

COMPTE-RENDU SEANCE DU 30 AOUT 2021

DU COMITE SYNDICAL DU S.I.R.P.R.S. DONNEMAIN MOLEANS SAINT CHRISTOPHE

L'an deux mil vingt et un et le trente août, le SIRPRS de Donnemain-Moléans-St Christophe, s'est réuni au nombre prescrit par le règlement à la mairie de Moléans, sous la présidence de Monsieur BROCHARD Bruno (convocations en date du 27/07/2021).

Présents : Mr BROCHARD Bruno, Mr BROCHARD Philippe, Mr CARRUELLE Gérard, Mme BIGOT GOUPY Anita, Mme HUBERT Nathalie, Mme VELLA Sophie, Mr CHARTIER Bruno, Mme KELLOU Nawell,

Mr PLESSIS Laurent a pris la séance en cours à partir de 19h30.

lesquels forment la majorité des membres en exercice.

Secrétaire de séance : Mme KELLOU Nawell

Le compte-rendu de la séance du 16 juin 2021 appelle une observation : une observation a été formulée sur les horaires d'ouverture du mercredi : l'horaire est erroné : il fallait lire ouvert de 7h30 à 18h00 et non de 7h15 à 17h30 ; il est approuvé séance tenante et signé par les membres présents.

DELIBERATION N°2021AOUT16 OBJET : REGLEMENT INTERIEUR DES CANTINES

Après délibération, le règlement intérieur des cantines de Donnemain et Moléans a été adopté à l'unanimité. Ce règlement est distribué à toutes les familles dont les enfants sont inscrits aux cantines scolaires. Le règlement intérieur est le suivant :

« Préambule

Le présent règlement, approuvé par le conseil syndical, régit le fonctionnement des cantines scolaires de Donnemain St Mamès et Moléans. La cantine scolaire est un **service facultatif**. Sa mission première est de s'assurer que les enfants accueillis reçoivent des repas équilibrés dans un lieu sécurisé et dans une atmosphère conviviale.

Chaque enfant devra respecter les règles de bonne conduite.

ART 1 – FONCTIONNEMENT :

La cantine fonctionne les lundi, mardi, jeudi et vendredi pendant les périodes scolaires de 12h à 13h30.

La cantine de Donnemain est assurée par Mme Hellier Angélique et la cantine de Moléans par Mme Gaëlle Desauvay

ART 2 - BENEFICIAIRES

Le service est ouvert aux enfants scolarisés dans les écoles maternelles et primaires.

Les enseignants, les remplaçants, les stagiaires ont la possibilité de bénéficier du service sous réserve d'en informer les responsables suffisamment tôt pour l'organisation.

ART 3 –INSCRIPTION

L'inscription, effective dès lors que tous les paiements antérieurs ont été soldés auprès du Trésor Public, est faite auprès du secrétariat du SIRPRS à la Mairie de MOLEANS (fiche d'inscription à remplir, datée et signée ; adhésion au présent règlement signé par les parents et l'enfant ainsi que la charte du savoir-vivre et du respect mutuel ; attestation d'emploi à fournir par les deux parents).

Dans l'hypothèse où la famille rencontre des difficultés financières, elle doit en informer au plus tôt le SIRPRS qui après examen de la situation l'orientera vers les services sociaux.

En tout état de cause, le non-respect de ces conditions générales et tout particulièrement l'absence de paiement, malgré des rappels sur les obligations de la famille, pourra entraîner l'exclusion du service de restauration.

L'inscription pour l'année scolaire en cours vaut présence régulière à la cantine sauf indication spéciale précisée au moment de l'inscription.

La rémunération de l'agent est fixée sur la base du 1^{er} échelon correspondant au grade à l'échelle C1.

Les crédits nécessaires à la rémunération de ou des agents nommés et aux charges sociales s'y rapportant seront inscrits au Budget aux chapitre et article prévus à cet effet.

3) D'autoriser le Président à renouveler le contrat dans les conditions énoncées ci-dessus.

RENTREE

Récapitulatif planning des agents :

Madame BRENGA : midi surveillance cantine et cour à MOLEANS ; Surveillance circuit du soir transport bus ; ménage école Donnemain soir.(poste créé)

Madame DESAUNAY : cantine à MOLEANS (réchauffage des plats, mise en place cantine, service, nettoyage cantine), garderie Donnemain le soir. (durée hebdomadaire de travail réduite ; à revoir selon aménagement du temps de travail proposé ou refusé = poste à modifier)

Madame TARANNE : ATSEM classe Donnemain + garderie mercredi (durée hebdomadaire de travail inchangée)

Madame BERNET : Accueil garderie Matin + ATSEM classe Donnemain + surveillance cantine/cour midi + garderie mercredi (durée hebdomadaire de travail inchangée)

Madame HELLIER : Surveillance circuit du matin transport bus ; midi cantine à Donnemain (réchauffage des plats, mis en place cantine, service, nettoyage cantine) (durée hebdomadaire à revoir selon aménagement du temps de travail proposé = ancien poste à supprimer et nouveau poste à créer).

SEANCE LEVEE A 20h00

SIGNATURES

Le Président

Bruno BROCHARD

Les Vice-Présidents

Monsieur Philippe BROCHARD

Monsieur Gérard CARRUELLE

Les Membres :

Madame BIGOT GOUPY Anita _____

Monsieur CHARTIER Bruno, _____

Madame HUBERT Nathalie, _____

Madame KELLOU Nawel, _____

Monsieur PLESSIS Laurent (absent jusqu'à 19h30) _____

Madame VELLA Sophie, _____

Les parents doivent signaler au président et au personnel de cantine les restrictions d'ordre médical à respecter pour le repas de leur enfant. Cette disposition exceptionnelle ne constitue pas un engagement pour le SIRPRS à consentir à cette demande. Pour toutes allergies alimentaires, un protocole rigoureux doit être établi pour décider de l'éventualité de la mise en place d'un P.A.I (projet d'accueil individualisé). Seuls les enfants bénéficiant d'un P.A.I consommeront le repas fourni déposé le matin à la cantine par les parents . Les demandes de choix confessionnel ou personnel ne seront pas prises en compte.

ART 13 : SANCTIONS

Tout manquement à ce règlement donnera lieu :

- à la consignation dans un registre tenu au restaurant scolaire par le personnel de surveillance ;
- à un avertissement écrit qui sera notifié à la famille par courrier, et pour information à la direction de l'école ;
- à la convocation des responsables de l'enfant pour un entretien avec le Président du SIRPRS ;
- et en cas d'abus manifeste, à une exclusion temporaire du restaurant scolaire (de 2 à 4 jours), voire définitive.

ART 14 – INSPECTIONS

Lors des inspections, le personnel de service se tient à la disposition des contrôleurs après en avoir vérifié l'identité, sans manquer d'attention aux enfants et à l'accueil qui doit leur être réservé.

Toute visite de cette sorte doit être portée à la connaissance de Mr le Président du SIRPRS par le personnel de service. »

DELIBERATION N°2021AOUT17 OBJET : CONVENTION DONNEMAIN : frais relatifs au fonctionnement de l'école de Donnemain-Saint-Mamès

Monsieur Brochard Bruno donne lecture de la convention établie par la Commune de Donnemain concernant les frais relatifs au fonctionnement de l'école de Donnemain-Saint-Mamès. En effet, la commune de Donnemain supporte certains frais et considère que le SIRPRS a vocation à gérer le transport scolaire, la cantine et l'accueil de loisirs. La nature des frais engagés, la participation financière ainsi qu'une actualisation due au titre de l'année 2020 est demandé au SIRPRS.

Le conseil syndical, après délibération, et à l'unanimité, accepte les termes de la convention tels qu'ils sont présentés et autorise le Président à la signer.

Délibération n°2021AOUT15 Objet : RECRUTEMENT POUR UN ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITE

Le Président, rappelle que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. L'organe délibérant doit mentionner sur quel grade et à quel niveau de rémunération il habilite l'autorité territoriale à recruter.

L'article 3 I (2°) de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée prévoit que les collectivités et établissements peuvent recruter par contrat des agents non titulaires de droit public pour exercer des fonctions correspondant à un accroissement saisonnier d'activité pour une durée maximale de six mois, en tenant compte des renouvellements de contrats le cas échéant, sur une période de douze mois consécutifs.

Considérant qu'il y a lieu de créer un emploi pour faire face à un accroissement saisonnier d'activité pour la période allant du 2 septembre 2021 au 17 décembre 2021.

L'agent assurera la fonction d'AGENT DE COLLECTIVITE (entretien des locaux de l'école de Donnemain-St-Mamès comprenant deux salles de classes et salle informatique, dortoir et sanitaires, et accompagnement transport scolaire circuit du soir pour les écoles maternelles et primaires de Donnemain/Moléans).

Au-delà, le contrat pourra être renouvelé, si les besoins du service le justifient, selon les modalités suivantes : 3 mois sur une période de 12 mois consécutifs.

Le Conseil Syndical après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE

- 1) **De créer UN poste non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité sur le grade d'Adjoint Technique à 12 heures 25 par semaine annualisées et autoriser le Président à recruter un agent contractuel pour pourvoir cet emploi et à signer le contrat de recrutement.**
- 2) **De fixer la rémunération de l'agent recruté au titre d'un accroissement saisonnier d'activité comme suit :**